|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EUR 44/9352/2025 - Turquie - 6 mai 2025 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | x-FI UA 022/25-2 |
| Rétablissement des soins pour un demandeur d’asile | | |
| TURQUIE | | |

Depuis le 2 mai 2025, le demandeur d'asile afghan Tabriz Saifi a retrouvé l'accès aux soins de santé gratuits, à la suite de l’annulation de la décision prise en février par la direction de la gestion des migrations de Bursa de rejeter la demande de protection internationale présentée par sa famille.

Le 2 mai, la direction de la gestion des migrations de Bursa a contacté la famille Saifi pour l’inviter à une réunion. Au cours de cette réunion, elle a informé la famille qu'elle revenait sur sa décision de rejet de sa demande de protection internationale, qui sera maintenant examinée.

Cette annulation signifie que le statut de demandeurs·euses d’asile de la famille a été rétabli. En conséquence, le plein accès de Tabriz Saifi aux soins médicaux gratuits et aux services connexes a également été rétabli, dans un premier temps pour une période d'un an.

Ce résultat n'aurait pas été possible sans la pression exercée sur les autorités par les centaines d’appels qu’elles ont reçus depuis le lancement de l’action urgente.

La Fondation des droits humains de Turquie, qui a également soutenu la famille et transmis le cas de Tabriz Saifi à Amnesty International, a déclaré: «l’action des militant·e·s d’Amnesty International et des autres personnes qui ont appelé les autorités à rétablir l’accès de Tabriz Saifi à des soins médicaux vitaux a joué un rôle crucial dans l’obtention de ce résultat. Au nom de Tabriz Saifi et de sa famille, nous adressons nos remerciements à toutes les personnes qui ont participé à cette action.»

Merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels. Votre solidarité a joué un rôle essentiel dans l’obtention de ce résultat positif pour Tabriz Saifi et sa famille.

**Aucune action complémentaire n’est requise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.**